Docusign Envelope ID: 5259B8D3-678B-8A90-8349-9B61EAE0EB6C

« AB SPORT GAME »

SAS, société par actions implifiées au capital de 60 500 euros
Siège social : 17 MONTEE COMMANDANT DE ROBIEN,
13011 MARSEILLE

493 473 318 RCS MARSEILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Trente Juin
A onze heures trente,

La société **BBL**, société par actions simplifiée au capital de 4.500,00 euros, ayant son siège 97, avenue William Booth – 13012 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 830 619 672 (ci-après désignée l'**« *Associée Unique*** »), représentée par son représentant légal, Monsieur Bernard AZERAF,

Agissant en qualité d'associé unique de la société **AB SPORT GAME**, par actions simplifiées au capital de 60 500 euros, ayant son siège social 17 Montée du commandant de Robien 13011 Marseille immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 493 473 318 (ci-après désignée la « ***société*** »),

I – L'Associé Unique a préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Azeraf Bernard, Gérant a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II – Et a pris les décisions suivantes relevant de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

BA

Docusign Envelope ID: 5259B8D3-678B-8A90-8349-9B61EAE0EB6C

TROISIEME RESOLUTION

Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 constate que, du fait des pertes enregistrées, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social (capitaux propres négatifs).

Conformément aux dispositions légales applicables, L'Associée Unique décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et décide en conséquence de poursuivre son activité.

L'Associée Unique prend acte que la société devra reconstituer ses capitaux propres dans les délais prévus par la loi ou, à défaut, procéder à une réduction de son capital social dans les conditions légales.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et Associée Unique.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Signé par :
Bernard Azeraf
2774E031712A4FF...

BA